

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Aux créanciers de Swissair  
Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire

Küsnacht, décembre 2007 WuK/fee

DR. WERNER WENGER 1)  
DR. JÜRIG PLATTNER  
DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI 1)  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. JÜRIG RIEBEN  
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)  
PETER SAHLI 2)  
DR. THOMAS WETZEL  
DR. MARC NATER, LL.M.  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
MARTIN SOHM  
SUZANNE ECKERT  
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN  
RETO ASCHENBERGER, LL.M.  
DR. DAVID DUSSY  
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL 4)  
AYESHA CURMALLY 1)  
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
DR. REGULA HINDERLING  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
MADLAINA GAMMETER WIESLI  
PD DR. PETER REETZ  
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.  
DR. RETO VONZUN, LL.M.  
MARTINA STETTLER  
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR  
DANIEL TOBLER 2)  
MILENA MÜNST BURGER  
DR. ALEXANDRA ZEITER 5)  
DR. ROLAND BURKHALTER  
DR. BLAISE CARRON, LL.M.  
VIVIANE BURKHARDT  
DR. OLIVER KÜNZLER  
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)  
ANDREA SPÄTH  
CORINNE LAFFER  
DR. EMANUEL JAGGI  
PAOLA MÜLLER, LL.M. 3)  
PLACIDUS PLATTNER  
YVES CRON  
STEFAN BIRRER  
ANDREAS KAPP  
STEFAN BOSSART  
DR. PHILIPP HÄSLER  
  
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
ANDREAS MAESCHI  
KONSULENTEN

**Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire; Circulaire n° 12**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft («Swissair») depuis la mi-août 2007.

**I. ÉTAT DE LA PROCÉDURE DE COLLOCATION**

**1. Première classe**

Sur les 181 actions en contestation de l'état de collocation, d'un montant de CHF 707 010 970,95, initialement intentées contre la décision d'écartier certaines créances, 16 ont jusqu'à présent pu être liquidées. Actuellement, 165 actions portant sur un montant total de CHF 29 687 185,24 demeurent pendantes devant le Tribunal de district de Bülach.

Dix actions ont été liquidées par retrait, deux par transaction, une par admission et trois par non-entrée en matière. Sur le montant en litige de CHF 677 390 785,71 ainsi apuré, seuls CHF 19 945,55 ont dû être admis au titre des créances privilégiées supplémentaires. D'autres audiences judiciaires sont prévues au premier semestre 2008. On verra

alors s'il est possible de parvenir à un règlement rapide de l'état de collocation en première classe.

## **2. Troisième classe**

Sur les 51 actions en contestation de l'état de collocation initialement intentées contre la décision d'écarter certaines créances, d'un montant global de CHF 8 316 079 403,93, 21 actions portant sur un total de CHF 8 224 982 805,39 restent pendantes devant le Tribunal de district de Bülach.

Cinq actions ont été liquidées par retrait, quinze par transaction, une par admission et neuf par non-entrée en matière. Sur le montant en litige de CHF 91 096 598,54 ainsi apuré, CHF 11 940 082,93, respectivement CHF 35 861 138,30 ont dû être admis inconditionnellement, respectivement conditionnellement au titre de créances de troisième classe.

Une action portant sur un montant de CHF 8 066 033 282,00 a été considérée comme retirée et l'affaire a été radiée du rôle par le Tribunal de district de Bülach, le demandeur ne s'étant pas présenté à l'audience. Cette décision a fait l'objet d'un recours à la Cour suprême du canton de Zurich par le créancier concerné. Celle-ci n'est pas entrée en matière sur ce recours, car le demandeur n'a pas obtempéré à l'injonction de formuler une requête concrète et de la fonder. Il reste maintenant au créancier la possibilité d'intenter un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre la décision de la Cour suprême. Compte tenu du déroulement de ce procès, il y a de bonnes chances que cette créance litigieuse puisse être liquidée dans les prochains mois. Le créancier en cause a jusqu'à présent omis de fonder sa créance de manière précise. De même, il a refusé de participer activement à la procédure judiciaire qu'il a lui-même engagée.

D'autres audiences judiciaires sont prévues au premier semestre 2008. Le règlement de l'état de collocation en troisième classe pourra ainsi être diligenté dans les plus brefs délais.

## **II. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF**

L'estimation du dividende n'a pas notablement varié par rapport à celle indiquée dans la circulaire n° 11 du 24 août 2007. En ce qui concerne les créances de troisième classe, on pourra tabler sur un dividende maximal de 10,4%, sous réserve que toutes les actions en contestation de l'état de collocation soient rejetées et que les créances différées ne doivent être admises qu'à hauteur de 60%. En revanche, si toutes les actions étaient déclarées fondées et que toutes les créances différées étaient admises, le dividende minimal s'élèverait à 3%. Une modification importante de l'estimation du dividende interviendra lors du règlement définitif de l'action en contestation de l'état de collocation, portant sur un montant de CHF 8 066 033 282,00 et n'ayant pas encore fait, jusqu'à présent, l'objet d'une décision d'entrée en matière de la part des tribunaux (cf. chiff. I.2 ci-dessus).

## **III. ACOMPTE**

Il est prévu de procéder au versement d'un premier acompte au printemps 2008. L'élaboration du tableau de distribution nécessaire à cet effet et des décomptes individuels pour chaque créancier sera engagée début janvier 2008. Dès aujourd'hui, il est établi que les créances des première et deuxième classes définitivement admises seront intégralement payées. En ce qui concerne les créanciers titulaires de créances de troisième classe définitivement admises, il sera possible de leur verser un premier acompte d'un montant encore indéterminé lorsque le procès en contestation de l'état de collocation portant sur CHF 8 milliards, mentionné à plusieurs reprises, sera définitivement réglé.

D'ici fin février 2008, j'élaborerai le rapport d'activité pour l'année en cours et le présenterai au juge du concordat du Tribunal de district de Bülach, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Les créanciers seront informés début mars 2008 du dépôt du rapport d'activité ainsi que du versement du premier acompte.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël ainsi qu'une bonne et heureuse nouvelle année.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire

Le liquidateur:

Karl Wüthrich

**Hotline de Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**